

Article R4534-15 du Code du travail - Vérifications des équipements de travail

Date de mise à jour : 22 Février 2024

Notre analyse

L'employeur s'assure que tout le matériel, les engins, les installations et les dispositifs de protection de toute nature utilisés sur un chantier ont été examinés dans toutes leurs parties avant leur mise ou remise en service, et ce afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux articles R4534-1 à R4534-156 du Code du travail relatifs aux prescriptions techniques de protection durant l'exécution de travaux.

Article R4534-15 du Code du travail - Vérifications des équipements de travail

Le matériel, les engins, les installations et les dispositifs de protection de toute nature utilisés sur un chantier sont, avant leur mise ou remise en service, examinés dans toutes leurs parties en vue de s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions du présent chapitre.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Vérifications réglementaires des machines, appareils et accessoires de levage - Repères pour préventeurs et utilisateurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Principales vérifications périodiques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des engins de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Appareils et accessoires de levage : l'essentiel sur les vérifications obligatoires

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)